

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Chlorfix intensive

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Chlorfix intensive
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	5S80-E043-C00S-C6YU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	<p>Privé et professionnel. Désinfectant et algicide pour piscine. Usage prévu : Traitement et entretien de l'eau de piscine. Propriétés : Comprimés à dissolution lente avec de multiples fonctions. Chloration continue avec ajout simultané de flocculant et prévention des algues. Convient à toutes les eaux. Dosage : Comprimé de 20 g à dissolution lente : 1 comprimé/3 m3 d'eau de piscine suffit pour 5 à 10 jours. Comprimé de 200 g à dissolution lente : 1 comprimé/30 m3 d'eau de piscine suffit pour 5 à 10 jours. Comprimé de 500 g à dissolution lente : 1 comprimé/30 m3 d'eau de piscine suffit pour 15 à 20 jours. En cas de baignade intense et/ou de températures élevées, augmenter la dose en conséquence. Au moins 0,5 mg/l de chlore libre doit être détectable à la sortie de la piscine/skimmer. Application : Placer les pastilles dans un flotteur doseur ou un skimmer.</p>
--	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
---	--

Ansprechpartner:
Tobias Schild
Telefon: +41 (0) 56 460 62 06
E-Mail: tobias.schild@chemia.ch
www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Toxikologisches Zentrum)
Date de révision	02.07.2025
Version	25.07 (Version précédente: 22.06)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Inhalation, Catégorie 3, H335 Matières solides comburantes, Catégorie 2, H272 Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410
--	--

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P102: Tenir hors de portée des enfants. P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P221: P261: Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P501: Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée. P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à

l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Informations supplémentaires

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Identificateur de produit

symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion, No.-CAS 87-90-1, No.-CE 201-782-8
Aluminiumsulfat, No.-CAS 17927-65-0, No.-CE 233-135-0, No REACH 01-2119531538-36-XXXX

Emballage

Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion	90% - 95%	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410, Ox. Sol. 2 H272, -	No.-CAS: 87-90-1 No.-CE: 201-782-8 No.-Index: 613-031-00-5
Aluminiumsulfat	< 5%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 17927-65-0 No.-CE: 233-135-0 No REACH: 01-2119531538-36-XXXX

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement avec de l'eau et du savon, puis rincer abondamment. Consulter un médecin. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves. Peut irriter les voies respiratoires.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x). Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Des oxydants.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Éviter la formation de poussière. Ramasser au sec. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. L'équipement contaminé (brosses, chiffons) doit être lavé immédiatement à l'eau. Utiliser seulement des ustensiles propres et secs. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Classe de stockage 5. Ne pas entreposer près des acides. Entreposer

dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Appareil respiratoire avec filtre B-P2.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: ≥ 480 min. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.38 mm Temps de percée: ≥ 480 min.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Porter un équipement de protection individuelle (EPI). Tablier résistant aux produits chimiques. Vêtements de protection à manches longues. Vêtement léger de protection. Tenue de protection étanche à la poussière. Vêtements de protection ignifuges.

Risques thermiques Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Comprimé.
Couleur	Blanc.
Odeur	Léger de chlore.
Point de fusion/ point de congélation:	240°C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Pas déterminé
Inflammabilité:	Propriétés comburantes (solides)
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	non déterminé.
Point d'éclair:	non applicable.
Température d'auto-inflammation:	non déterminé.
Température de décomposition:	>225°C
pH:	2.7-3.3 (en solution aqueuse 10g/l)
Viscosité cinématique:	Pas de données disponibles.
Solubilité:	12g/l (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	non déterminé.
Pression de vapeur:	Non pertinent.
Densité et/ou densité relative:	1.7-2.0g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Pas de données disponibles.
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Peut aggraver un incendie; comburant. Risque d'ignition.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction exothermique avec : Alcalis. De l'ammoniaque. Lessive. Urée et dérivés Substance organique. Des oxydants. Agents réducteurs. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
10.5. Matières incompatibles	Matières inflammables. Agents réducteurs. Des bases fortes. Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Gaz chlorhydrique. Dioxyde de carbone

(CO₂). Monoxyde de carbone (CO). Oxydes d'azote (NO_x). Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion. symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion (CAS 87-90-1) Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 5.35 mg/L 4 h(ECHA) Oral LD50 Rat = 406 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut irriter les voies respiratoires.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Peut irriter les voies respiratoires. Provoque des lésions oculaires graves.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Provoque des lésions oculaires graves. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les voies respiratoires.

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres données

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut changer le pH de l'eau.

symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion (CAS 87-90-1)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

LC50 96 h *Lepomis macrochirus* 0.13 - 0.5 mg/L [static] (EPA)

Acute Toxicity Data

LC50 96 h *Oncorhynchus mykiss* 0.06 - 0.11 mg/L [static] (EPA)

Ecotoxicity - Water Flea - Acute

EC50 48 h *Daphnia magna* 0.21 mg/L (IUCRID)

Toxicity Data

EC50 48 h *Daphnia magna* 0.16 - 0.18 mg/L [Static] (EPA)

Aluminiumsulfat (CAS 17927-65-0)

Ecotoxicity - Freshwater Fish -

"LC50 96 h *Pimephales promelas* 27.9 mg/L [static] (ECHA)" As

Acute Toxicity Data

Sulfuric acid, aluminum salt (3:2) [10043-01-3]

12.2. Persistance et dégradabilité

Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

WGK 2 : Dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

UN 3077.
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).
Classe 9.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADR/RID 9+ENV.
Dangereux pour l'environnement: Oui
Code de classement M7.
Numéro d'identification du danger 90.
Quantité limitée 5 kg.
Quantité exceptée E1.
Catégorie de transport 3.
Code de restriction en tunnels (-).

IMDG

UN 3077.
Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).
Classe 9.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes IMDG 9+ENV.
Quantité limitée 5 kg.
Quantité exceptée E1.
No EMS F-A, S-F.
Polluant marin: Oui.

IATA

UN 3077.
Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).
Classe 9.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes IATA 9+ENV.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956 (400 kg).
Instruction d'emballage (LQ): Y956 (30 kg G).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 956 (400 kg).

Navigation fluviale ADN

UN 3077.
Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriion).
Classe 9.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADN 9+ENV.
Code de classement M7.
Quantité limitée 5 kg.
Quantité exceptée E1.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

CPID (CH): 521440-00
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 5.
VOC (CH) = 0%

symclosene; trichloroisocyanuric acid; trichloro-1,3,5-triazinetriol (CAS 87-90-1)

EU - Endocrine Disruptors (COM (2001)262) - Candidate List of Substances "Group III Chemical" As Triazines [RR-13092-7]

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances 085 Product type 2, 3, 4, 5, 11 (201-782-8)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC
Product type: 7
Product type: 9

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances Use restricted. See entry 75.

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates Present ([201-782-8])

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Aluminiumsulfat (CAS 17927-65-0)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

Switzerland - Plant Protection Products "Bactericide Fungicide" As Aluminum sulfate [10043-01-3]

Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification "B (solution)" As Aluminum sulfate [10043-01-3]

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances "Only indoor uses as post-harvest bactericide for ornamental plants may be authorised (details in Commission Implementing Regulation 2020/2007/EU, listed under part A)

Member States concerned shall request the submission of confirmatory information as regards the specification of the technical material, as commercially manufactured, in the form of appropriate analytical data (details in Commission Implementing Regulation 2020/2007/EU, listed under part A)
Member States concerned shall ensure that the applicant submits such information to the Commission by December 1, 2011 (details in Commission Implementing Regulation 2020/2007/EU, listed under part A)" As Aluminium sulphate [10043-01-3]
"Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC" As Aluminium sulphate [10043-01-3]

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

"Present" As Aluminium sulphate [10043-01-3]

Produit biocide

CHZN4060
Matière active: Symclosen 93.9g/100g.

15.2. Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé) NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	Aucun(e). EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H302: Nocif en cas d'ingestion. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.